

Checklist : 12 vérifications avant de quitter son CDI

Cochez chaque case avant de poser votre démission. S'il en reste une vide, vous n'êtes pas encore prêt : c'est exactement ce qui protège votre transition.

- 1. J'ai testé mon offre auprès d'au moins 2 ou 3 vrais clients qui ont payé.
- 2. Je connais mes charges fixes mensuelles incompressibles, au plus juste.
- 3. J'ai une épargne de précaution : 3 à 6 mois de charges avec le chômage, 9 à 12 sans.
- 4. J'ai choisi mon mode de départ (rupture conventionnelle de préférence) et vérifié mes droits au chômage.
- 5. Je sais sous quel statut je vais facturer : micro-entreprise ou portage salarial.
- 6. J'ai estimé en combien de temps mon activité peut couvrir mes charges.
- 7. J'ai fixé mes tarifs à partir d'un calcul, pas au feeling, et je ne me brade pas.
- 8. J'ai déjà un ou deux premiers clients ou prospects sérieux identifiés.
- 9. J'ai vérifié ma clause d'exclusivité et mon obligation de loyauté dans mon contrat.
- 10. J'ai parlé de mon projet à mon conjoint et nous avons décidé ensemble.
- 11. J'ai anticipé l'impact sur mon crédit immobilier et mon assurance emprunteur.
- 12. J'ai un plan B si l'activité ne décolle pas dans le délai que je me suis fixé.

